

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
relative à la révision du zonage d'assainissement
de la commune de Jougne**

Le Président de la CCLMHD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-8 et 10 et R2224-8 et 9,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er}

Vu l'avis de la MRAE 005123/KK PP, en date du 28 octobre 2025

Vu la décision n ° E26000005 /25 en date du 29/01/26 du Tribunal Administratif de Besançon nommant Monsieur Hugon Jacques, commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique portant révision du zonage assainissement est ouverte pendant une durée de 1 mois du 1^{er} avril 2026 au 30 avril 2026 inclus, dans la commune de Jougne

Article 2 : Le siège de l'enquête est celui de la CCLMHD, 5 rue de la caserne 25370 Les Hôpitaux-Vieux, où le dossier peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouvertures habituels. (Du lundi au jeudi de 8H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00).

Il peut être consulté sur le site internet de la CCLMHD : <https://www.cclmhd.fr/>.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contrepropositions jusqu'au 30 avril à 17h00 :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Jougne, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie (lundi au vendredi 16h-18h)

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la CCLMHD aux jours et heures d'ouvertures habituels (lundi au jeudi 8h30-12h 13h30 17h30 et vendredi 8h30-12h)

_ Ou par mail à l'adresse suivante : secretariat.technique@cclmhd.fr, Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal de Besançon : Monsieur Jacques Hugon, demeurant à Le Moutoux (39).

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Jougne :

Le mercredi 1^{er} avril 2026 de 16h à 18h

Le jeudi 16 avril 2026 de 16h à 18h

Le jeudi 30 avril 2026 de 16h à 18h

Article 5 : Cet avis d'enquête est publié 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête dans 2 journaux locaux diffusés dans le département, L'Est Républicain et la Terre de chez Nous. Il est affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans en mairie ainsi que sur le site internet de la CCLMHD.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Président de la CCLMHD le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces y annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément ce rapport au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Jougne, au siège de la CCLMHD et sur son site, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : La CCLMHD se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage.

Article 9 : Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de la CCLMHD.

Fait le 19 février 2026 aux Hopitoux-Neufs,

Le Président,
Jean-Marie Saillard

